

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~  
**COMMUNE DE SCHWENHEIM**  
~~~~~

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12
Date de convocation : 5 décembre 2022

Séance du 19 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

PRÉSENTS : M. OELSCHLAEGER Gabriel, Maire
M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire
M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal
M. HEID Thierry, Conseiller municipal
M. JAEGER Gilles, Conseiller municipal
M. KERN Thomas, Conseiller municipal
Mme RICHART Céline, Conseillère municipale,
M. SCHMITT Pierre, Conseiller Municipal,
M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale

EXCUSÉS :

M. Frédéric JACQUET qui donne procuration à M. Thierry HEID.
M. Jean DERVIEUX qui donne procuration à M. Pierre SCHMITT.
Mme Valérie HEITZ qui donne procuration à Mme Céline RICHART.

Assistait en outre à la séance :

Mme Sara HAUTECOEUR, Secrétaire de Mairie.

ORDRE DU JOUR :

	Approbation du PV de la séance du 12 septembre 2022
	Désignation du secrétaire de séance
2022-30	Acquisition d'une parcelle 3 rue des Sources
2022-31	Transfert des zones d'activités communales à la Communauté de communes

2022-32	du Pays de Saverne, modalités financières et patrimoniales du transfert Convention territoriale globale – autorisation de signer la convention avec la caisse d’allocations familiales, la ville de Saverne et la Communauté de communes du Pays de Saverne
2022-33	Autorisation d’opérer des mouvements de crédits entre chapitres dans le respect de la M57
2022-34	Changement du nom de domaine du site internet de Schwenheim et nouveau site internet
2022-35	Acquisition de parcelles rue du Dabo

Approbation du PV de la séance du 12 septembre 2022

Approbation du PV du 12 septembre 2022.

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

Désignation des secrétaires de séance

En vertu des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé secrétaire de séance :

- Mme WEISS Virginie.

Monsieur le Maire précise que le secrétaire de séance devra également signer les délibérations.

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

2022-30 Acquisition d’une parcelle 3 rue des Sources

Il est nécessaire de procéder à l’achat au prix de 440€ l’are de la parcelle de :

- M. Raymond BAECHER référencée section 3 parcelle 415, 3 rue des Sources, contenance 0.50 are pour un montant de 220€.

➤Décision du Conseil municipal :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

DECIDE d’acquérir la parcelle 415 section 3 de M. Raymond BAECHER ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

2022-31 Modalités financières et patrimoniales du transfert des zones d’activités communales à la Communauté de Communes du Pays de Saverne

La loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République a renforcé les compétences de la CCPS, les actions de développement économique sont entièrement de la responsabilité de l’EPCI.

Cette loi implique :

- La suppression de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économique
- Le transfert à la CCPS des zones d'activités communales et notamment des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires

La CCPS propose de ne pas considérer comme zones d'activités, au sens de la loi NOTRe, les zones communales achevées ou sans nécessité de créer des aménagements pour conforter les activités et dont les investissements sont terminés, et donc de ne pas les transférer. En effet, le transfert d'une ancienne zone suppose le versement par la Commune à la CCPS de moyens financiers pour remise en état des équipements, sans perspective de développement. Il est plus pertinent de laisser la commune supporter ces coûts et de ne pas opérer de retenue sur les Attributions de Compensation.

Selon ce critère, les zones d'activités communales concernées par le transfert se limitent à deux ; elles sont d'ailleurs pour partie déjà intercommunales car la CCPS a pris en charge des extensions récentes :

- À Saverne : ZA Kochersberg
- À Dettwiller : ZA Eigen

Un plan du périmètre des ZA transférées a été approuvé en conseil de communauté du 29 septembre 2022.

Le principe retenu est celui d'un transfert immédiat des zones.

La remise en état des équipements et de réalisation de travaux d'achèvement par l'intercommunalité peuvent faire l'objet d'un découpage en tranches fonctionnelles selon concertation étroite entre la Commune et l'EPCI. L'impact financier se traduira par un précompte sur les attributions de compensation versées à la Commune au titre de l'année achèvement de chaque tranche fonctionnelle.

L'enveloppe prévisionnelle des coûts de travaux sera établie dans le cadre d'une convention de transfert, le montant financier sera validé par les deux parties, commune et CCPS sur la base d'un programme de travaux concerté. Un devis d'entreprise sera réalisé à l'appui de ce chiffrage et un procès-verbal relatif à l'état des voiries et espaces publics sera dressé.

La CCPS rachète à la commune les terrains encore disponibles lorsque ceux-ci sont mobilisables pour les entreprises.

L'entretien et le fonctionnement courant des zones d'activités continuera à être assuré par les communes, par l'intermédiaire de leurs services techniques municipaux. Une convention de gestion sera conclue entre les communes et la CCPS, celle-ci s'engageant à reverser aux communes les dépenses qu'elles auront engagées à ce titre sur la zone transférée, dans la limite du montant qui aura été évalué par la CLECT. Cette limite correspondra à la moyenne, sur les 5 années précédant le transfert de la zone, des dépenses réalisées pour la gestion et l'entretien des ZA. Le montant versé sera prélevé sur les attributions de compensation des communes concernées.

Les conventions de transfert (relatives aux conditions financières et patrimoniales) feront l'objet d'une délibération par les collectivités pour permettre leur signature (Communauté de Communes et les communes de Saverne et de Dettwiller).

Lors de la séance du conseil communautaire du 29 septembre 2022 la CCPS a arrêté les conditions financières et patrimoniales suivantes pour le transfert de ces zones :

- Les espaces publics créés sont mis à disposition gratuitement de la CCPS par les communes concernées.
- Le foncier appartenant à la commune est racheté par la CCPS selon le prix estimatif du service des domaines lorsqu'il permet l'accueil d'entreprises.
- Dans le cas de parcelles communales de petites surfaces et destinées à devenir des espaces et ouvrages publics une mise à disposition gratuite interviendra.
- Les cessions et mises à disposition feront l'objet de conventions de transfert individuelles entre la communauté de communes et chaque commune concernée.
- Les conventions de transfert comporteront : un procès-verbal portant sur l'état des espaces publics des ZA transférées mis à la disposition de la CCPS, le listing des parcelles concernées par le transfert en pleine propriété, un estimatif des dépenses restant à réaliser pour remise en état des voiries et équipements.
- Un versement interviendra par précompte sur les attributions de compensation, de la contribution communale aux travaux de remise en état, éventuellement phasés. Le précompte se fera l'année d'achèvement de chaque phase des travaux par la CCPS.

Il reste à formaliser les conventions financières à intervenir pour les ZA Kochersberg et ZA Eigen selon ces conditions,

Il est prévu de recourir si besoin à des conventions de gestion et d'entretien des ZA transférées pour confier les opérations d'entretien courant aux communes.

Il est proposé de soumettre au vote du Conseil Municipal ce cadre qui formalise les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZA Eigen et ZA Kochersberg.

Une majorité qualifiée est en effet requise pour adopter les modalités de transfert des ZA (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-17

VU la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », qui renforce les compétences des intercommunalités au 1er janvier 2017 et qui prévoit le transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) qualifiées d'ordre intercommunal,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions du Code Général des collectivités territoriales lorsque l'EPCI est compétent en matière de zone d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence

CONSIDERANT que, selon les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers concernant les ZA sont décidées par délibération concordantes de l'organe

délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population)

VU la délibération n° 2022-86 du Conseil Communautaire qui fixe le périmètre des zones d'activités transférées

VU la délibération n° 2022-58 du Conseil Communautaire définissant en date du 29 septembre 2022 les conditions de transfert des zones d'activités communales,

CONSIDERANT qu'il appartient désormais à chaque Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de cette date de se prononcer,

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales proposées ci-dessus, notamment les points 1 à 6, pour le transfert des ZA Eigen à Dettwiller et ZA Kochersberg à Saverne à la CCPS, conditions arrêtées par le Conseil Communautaire ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la CCPS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2022-32 Convention territoriale globale : autorisation de signer la convention avec la caisse d'allocations familiales, la ville de Saverne et la Communauté de communes du Pays de Saverne

A échéance des Contrats Enfance et Jeunesse (dispositifs financiers entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales), la Caisse d'Allocations Familiales déploie une démarche partenariale visant à élaborer un projet de territoire avec les collectivités.

Ce dispositif se traduit par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) permettant le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Les domaines d'intervention peuvent être multiples :

- Petite enfance
- Enfance, jeunesse
- Inclusion numérique
- Accès aux droits et services
- Logement, handicap
- Animation de la vie sociale, parentalité

La convention vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Par délibération du 9 décembre 2021, M. le Président de la Communauté de Communes a signé la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Saverne.

Lors du Conseil communautaire du 27 octobre 2022, la Communauté de communes a validé l'avenant à la convention permettant aux communes du territoire d'y adhérer de manière volontaire.

Dans ce cadre, la commune de Schwenheim est appelée à se prononcer sur son éventuelle adhésion à la Convention Territoriale Globale qui lui permettrait de bénéficier d'un appui technique de la CAF et du chargé de coopération Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Saverne dans le cadre de projets à destination des jeunes de la commune. La commune doit également désigner un référent qui pourra participer au Comité de Pilotage.

Certains conseillers s'interrogent sur les activités proposées par la CAF. M. CAPINHA précise qu'il s'agit par exemple du passe loisirs ou de subventions à différentes communes. Il indique également que la CAF souhaite qu'il y ait un regroupement des offres jeunesses afin de ne verser qu'une seule subvention sur un territoire. S'il n'y a pas de regroupement, la CAF baisserait ses subventions.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

APPROUVE l'adhésion de la commune de Schwenheim à la Convention Territoriale Globale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires ;

DESIGNE en tant que référent José CAPINHA, adjointe au maire

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la CCPS ;

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2022-33 Autorisation d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres dans le respect de la M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Les mouvements de crédits opérés entre chapitres doivent être communiqués au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de l'adoption de la nomenclature M57 et de l'optimisation de gestion qu'elle cible, notamment par la fongibilité des crédits expliqués ci-dessus, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les conditions prévues par la nomenclature M57.

VU la délibération d'adoption par anticipation au 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 du 14 juin 2022

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

AUTORISE M. le Maire pour le mandat en cours à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, sous réserve que ces mouvements n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2022-34 Changement du nom de domaine du site internet de la commune

Dans le cadre du changement du site internet de la commune, il est nécessaire de modifier le nom de domaine du site internet de la commune en schwenheim.fr .

Le changement de nom de domaine est pris en charge par la Communauté de communes du Pays de Saverne. L'adresse mail de la mairie changerait également en mairie@schwenheim.fr

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

AUTORISE le changement de nom de domaine du site internet de la commune

AUTORISE la mise en ligne du nouveau site internet de la commune

PREND ACTE du nouveau site internet de la commune

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2022-35 Acquisition de parcelles rue du Dabo

La commune a délibéré lors du conseil municipal du 26 mars 2002, sur l'acquisition de parcelles de M. BOTTENMULLER afin d'aménager la rue du Dabo :

Propriétaire	Section	Parcelle	Contenance	Prix
BOTTENMULLER	4	418	2.12 ares	510€/are
BOTTENMULLER	4	419	1.61 ares	510€/are
BOTTENMULLER	4	533	1.23 ares	510€/are
		TOTAL	4.96 ares	2 529.60€

Les actes n'ayant jamais été signés par M. BOTTENMULLER, il revient à présent à ses héritiers de vendre ces parcelles à la commune.

Le notaire a contacté la commune pour indiquer que Mme BOTTENMULLER souhaite vendre les parcelles ci-dessus au prix de 510€ l'are, contre initialement 440€ l'are.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

REJETTE la proposition d'offre de Mme BOTTENMULLER de vendre les parcelles au prix de 510€ l'are,

MAINTIENT le prix de vente des parcelles à 440€ l'are.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

Divers

Monsieur le Maire fait un point sur la note de la préfecture concernant les coupures de courant.

Les communes concernées devront mettre en place une cellule de crise, comme prévue dans le Plan Communal de Sauvegarde. Des « gardes postées » seront tenues par les sapeurs-pompiers, les gendarmes et les policiers au sein de leur établissement.

A Schwenheim, pour les personnes isolées ou aux besoins spécifiques (problèmes de mobilité, suivi médical spécifique), les conseillers municipaux devront aller les rencontrer en amont afin de faire le point avec elles sur leurs besoins et sur leur capacité à gérer ces coupures.

Le village a été découpé en secteurs afin que les conseillers puissent avoir une liste de personnes à rencontrer. Un questionnaire leur a également été remis. Il devra être rempli avec les personnes concernées.

S'il devait être nécessaire, la commune serait en capacité de les accueillir pendant le temps des coupures au sein de la salle polyvalente.

Fin de la séance 20h45.

